

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 05 février 2024

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

Etaient présents : Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine, 2^{ème} adjointe, M. COLAS Sylvain, M. BONNAIRE Nicolas, Mme ROHAC Laure, Mme TARAGONET Elise, M. LOT Hervé.

Etaient absents : M. PETIT Laurent.

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h10 et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 décembre 2023
- 2- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Arrêt de projet de PLUI
- 3- Sélection d'un devis pour la restauration du calvaire
- 4- Sélection d'un devis pour la réfection du chemin des Chiez aux Marrauds
- 5- Demande de subvention pour le projet « itinérance et Patrimoines »
- 6- Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment associatif

DÉLIBÉRATON n° 2024/01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal soumis aux conseillers municipaux le 03 février 2024,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Procès-Verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/02

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Arrêt de projet de PLUI **Avis de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis re-débatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu l'entier dossier consultable sur le site : <http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, arrêtant le projet de PLUI,

I-Exposé du contexte

Madame Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 22 Septembre 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Puis, le Conseil Communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du PLUI et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 9 Avril 2018.

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 33 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace,...C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 Avril 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 Mars 2013.

II-Eléments de synthèse du PLUI

Madame Le Maire présente la manière dont s'est déroulée l'élaboration du PLUI à travers les items suivants :

- Les objectifs prévus par la procédure d'élaboration du PLUI tels que définis dans les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les éléments essentiels du PLUI et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,

- La création d'un site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes, accessible depuis l'onglet PLUI, sur lequel des commentaires pouvaient être laissés.

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles ont été publiés dans la presse locale, et notamment lors de réunions publiques,
- Une page du site de la Communauté de communes a été dédiée : onglet « Cadre de vie – Habitat – PLUI »,
- Une exposition itinérante a été créée et diffusée dans la plupart des communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet,
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers de concertation avec la population.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « Bilan de la concertation », joint à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023, établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUI, à travers le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions (Comité de Pilotage, réunions avec les PPA) et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUI.

III- Documents du dossier d'arrêt de PLUI

Le projet de PLUI comprend notamment les documents suivants :

- 1- Un rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de PLUI
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
 - De l'évaluation environnementale du PLUI.

- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 5 axes :
- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.
- 3- Le règlement écrit et le règlement graphique
- 4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 5- Les annexes du PLUI

Les grands enjeux et les évolutions graphiques et réglementaires du projet de PLUI sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023.

IV-Suite de la procédure

Le projet de PLUI, arrêté en Conseil Communautaire, a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes, mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle la population pourra accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUI.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil :

- EMET un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 Novembre par le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, sous réserve de la traduction et de l'intégration des observations formulées ci-dessous.

Observation : le conseil municipal demande l'intégration de deux bâtiment mitoyens, situés au lieu-dit Michet (section A parcelle 310 et 306) dans la liste des bâtiments susceptible de changer de destination.

Lieu-dit Michet
03600 LOUROUX DE BEAUNE



VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/03

Objet : sélection d'un devis pour la restauration du calvaire

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de valorisation du patrimoine vernaculaire, un devis a été demandé pour la restauration du calvaire dont le socle, abîmé, menace l'équilibre de la structure.

L'artisan Pierre Edouard JOUVET, tailleur de pierre dans le Puy de Dôme, a été sollicité. Il a été convenu de démonter le calvaire pour reprise du socle, nettoyage complet de la structure, et reprise à la chaux des éléments sculptés abimés.

La proposition financière de M. JOUVET s'élève à 5 171.18 € HT / 6 205.42 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- ACCEPTE le devis n°1-23-07-18 de la SARL JOUVET
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/04

Objet : sélection d'un devis pour la réfection du chemin des Chiez aux Marrauds

Dans le cadre de la mise en place d'un projet d'itinérance autour du patrimoine vernaculaire, plusieurs devis, comprennent l'empierrement d'une portion de ce chemin (0/80 sur 10 à 20 cm d'épaisseur selon secteur), ont été demandés.

| Entreprises | Montant HT (€) | Montant TTC (€) |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| SARL Laurent PETIT | 5 800.00 | 6 960.00 |
| MOUSSU TP | 6 950.00 | 8 340.00 |
| ETS RAYMOND | 6 500.00 | 7 800.00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- ACCEPTE le devis n°0324 de la SARL Maçonnerie PETIT Laurent
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/05

Objet : Demande de subvention pour le projet « itinérance et Patrimoines »

Le conseil municipal souhaite engager la création d'un projet d'itinérance autour du patrimoine vernaculaire de la commune incluant les travaux suivants :

- Réfection du chemin de chemin des Chiez aux Marrauds,
- Réfection du chemin des campagnes, création d'un revers d'eau en béton,
- Installation de 9 panneaux d'interprétation du patrimoine
- Restauration des croix, calvaire et fontaines qui bordent le parcours de randonnée pédestre ou qui feront l'objet de l'installation d'un panneau informatif.

Ces travaux et acquisition peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Régional au titre du Bonus Ruralité, et le Conseil Départemental au titre du dispositif « patrimoine public ».

L'Etat et le Conseil régional peuvent subventionner l'ensemble des dépenses citées dont la réfection des chemins nécessaires à la création de cette boucle d'itinérance. En revanche, le Conseil Départemental ne pourra quant à lui, intervenir uniquement sur les dépenses de restauration et de la valorisation du patrimoine.

Ce qui permet d'envisager un plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel projet « itinérance et patrimoines »

| Dépenses HT (€) | | Recettes HT (€) | |
|--|-----------|--|-----------|
| Restauration Calvaire | 5 171.18 | DETR : Dispositif « mise en valeur et préservation du patrimoine historique et naturel » | 9 171.00 |
| Restauration croix et fontaines | 2 840.00 | Région : « Bonus Ruralité » | 3 431.00 |
| 9 panneaux d'interprétation du patrimoine | 1 890.00 | CD03 : dispositif « patrimoine public » | 3 699.00 |
| 9 pieds pour panneaux | 2 430.00 | | |
| Sous Total (assiette 1) | 12 331.18 | Total subvention (80%) | 16 301.00 |
| Réfection du chemin des Chiez aux Marrauds | 5 800.00 | Autofinancement (20%) | 4 080.18 |
| Réfection du chemin des Campagnes | 2 250.00 | | |
| Total (assiette totale) | 20 381.18 | Total | 20 381.18 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au BP 2024,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR et du dispositif n°4 « mise en valeur et préservation du patrimoine historique et naturel » d'un montant de 9 171.00 € HT
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bonus Ruralité » d'un montant de 3 431.00 € HT
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre du dispositif « Patrimoine Public » d'un montant de 3 699.00€ HT.
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document idoine à ces demandes de subvention.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/06

Objet : attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment associatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022.38, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif partagé au cabinet LMN Architecture de Bourbon l'Archambault pour un montant de 25 750.00 € HT.

VU la délibération municipale n°2023.11 en date du 16 septembre 2022, approuvant l'Avant-projet Sommaire pour la construction d'un bâtiment associatif partagé proposé par le cabinet LMN Architecture, adoptant ses modalités de financement et autorisant Madame le Maire à solliciter subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 octobre 2023, et fixant au 30 novembre 2023, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment associatif partagé ;

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres, dite « CAO », mise en place par la Commune de Louroux de Beaune, réunie le 11 décembre 2023 ;

RAPPELANT que ce bâtiment à usages partagés à vocation à offrir aux associations qui interviennent sur la Commune un site qui leur sera totalement dédié et auquel elles pourront avoir accès sans conditions d'ouverture de la mairie. Il s'agit notamment d'offrir aux bénévoles des conditions de réunions et d'animations plus favorables, de mutualiser des surfaces de stockage, et de permettre de meilleures conditions d'accueil des publics.

Madame le Maire demande au conseil municipal de suivre l'avis de la CAO, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction d'un bâtiment associatif et de l'autoriser à signer :

- **Le lot n° 3 « Menuiseries bois » avec l'entreprise AURICHE MENUISERIE SAS**, sis lieu-dit les Brandes, à Malicorne (03600) pour un montant de 10 332.80 € HT, ainsi que tout document idoine à cette affaire.
- **Le lot n° 4 « Plâtrerie-peinture » avec l'entreprise SARL XAVIER**, sis 23 rue Marius Courteix, à Varennes sur Allier (03150), pour un montant de 8 648.58 € HT, ainsi que tout document idoine à cette affaire.
- **Le lot n° 5 « Plomberie » avec l'entreprise DUMAS GIRY**, sis 78 avenue du 08 mai 1945, à Montluçon (03100), pour un montant de 3 500.00 € HT, ainsi que tout document idoine à cette affaire.
- **Le lot n° 6 « Électricité » avec l'entreprise CT ELEC**, sis 5 rue de la République, à Montmarault (03390), pour un montant de 11 037.90 € HT, ainsi que tout document idoine à cette affaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de suivre l'avis de la CAO et de l'autoriser à déclarer :

- **Le lot n°1 « Maçonnerie VRD » : infructueux** pour cause de modification substantielle du Document de Consultation des Entreprises (DCE), et de lancer la publication du DCE corrigé.
- **Le lot n° 2 : « Charpente métallique / couverture » : infructueux** car les offres reçues, après négociation, sont supérieures de 39.43% et 108% à l'estimation initiale et s'avèrent donc inacceptables, leurs montants excédant largement les crédits budgétaires alloués à ce lot, et d'en relancer la publicité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, articles R2185-1 et R-2185-2.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- SUIT l'avis de la CAO réunie le 11 décembre 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant aux lots 3-4-5 et 6,
- AUTORISE Madame le Maire à relancer la publicité des lots 1 et 2 déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

| | | |
|------------------|-------------------------|--------|
| JALIGOT Maryline | Maire | |
| CLEMENT Patrick | 1 ^{er} Adjoint | |
| TOURRET Martine | Conseillère municipale | |
| PETIT Laurent | Conseiller municipal | ABSENT |
| COLAS Sylvain | Conseiller municipal | |
| BONNAIRE Nicolas | Conseiller municipal | |
| LOT Hervé | Conseiller municipal | |
| ROHAC Laure | Conseillère municipale | |
| TARAGONET Elise | Conseillère municipale | |

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 22h20

Fait et délibéré le 11 décembre 2023,

Ont signé les membres présents.